



VOUS VENEZ DE PERDRE UN PROCHE

INFORMATIONS SUR LES DÉMARCHES



SOMMAIRE

1. Les démarches administratives	03
<hr/>	
2. La prise en charge de la personne décédée	04
<hr/>	
3. Le transport du défunt	05
<hr/>	
4. Les biens	06
<hr/>	
5. Les services à disposition	07
<hr/>	



Vous venez de perdre un proche...

Nous vous prions de bien vouloir accepter nos sincères condoléances au nom de l'ensemble du personnel du Centre Hospitalier Royan-Atlantique.

Pour vous accompagner dans vos démarches dans ce moment douloureux, nous mettons à votre disposition ce livret d'information. Il vous permettra de connaître les principales formalités nécessaires pour faciliter vos démarches dans l'organisation des obsèques.

La Direction

LES DÉMARCHES ADMINISTRATIVES

SUR L'HÔPITAL

L'un des documents suivants : carte d'identité, passeport, livret de famille, extrait d'acte de naissance ou carte de résident, **peut vous être demandé lors des démarches au bureau des admissions du Centre Hospitalier Royan-Atlantique.**

Merci de fournir également la **carte du donneur** (uniquement en cas de don du corps) au bureau des admissions.

Vous avez le libre choix d'un opérateur funéraire.

Les agents du bureau des admissions et de la chambre mortuaire tiennent à votre disposition la liste réglementaire des entreprises funéraires de Charente-Maritime et vous apporteront toutes les informations complémentaires.

DÉCLARATION À LA MAIRIE

Une personne de l'entourage ainsi que les entreprises funéraires que vous avez mandatées peuvent effectuer cette déclaration de décès auprès des services d'Etat Civil de la Mairie du lieu de décès et sur présentation du certificat médical de décès, du livret de famille ou à défaut d'une pièce officielle justifiant de l'état civil de la personne défunte.

La Mairie de Vaux-sur-Mer donnera, après enregistrement de la déclaration de décès, des actes de décès à remettre aux différents organismes de Retraite, Sécurité Sociale, Mutuelle...etc.

PRISE EN CHARGE DE LA PERSONNE DÉCÉDÉE

La toilette sera effectuée par les soignants du service concerné et les vêtements pour l'habillage seront à apporter directement aux Pompes Funèbres de votre choix.

Si vous souhaitez contacter un officier du culte, les coordonnées des représentants des différents cultes vous seront communiquées.

La personne décédée pourra rester à la chambre mortuaire de l'hôpital jusqu'à sa mise en bière, inhumation ou crémation.

POUR TOUTE VISITE

- Présentez-vous à l'Accueil-Standard
- Ouvert 7j/7 de 9h15 à 16h30
- Temps de visite conseillé : 15 minutes

Le Centre Hospiatlier Royan-Atlantique prend à sa charge le séjour à la chambre mortuaire des personnes décédées les 4 premiers jours à compter du décès.

À partir du 5^{ème} jour, l'établissement facturera le séjour en chambre mortuaire selon un tarif journalier révisé annuellement.

Si vous avez besoin d'information concernant la fin de vie de la personne décédée, le service dans lequel votre proche a été hospitalisé reste à votre disposition.

TRANSPORT DU DÉFUNT

Le corps du défunt peut, sous réserve de certaines conditions, être transporté à son domicile, vers une autre résidence ou dans une chambre funéraire extérieure à l'hôpital :

- Le transport doit être réalisé dans les 48 heures qui suivent le décès, trajet compris et aux horaires d'ouverture de la chambre mortuaire 09h15-16h30, 7j/7
- Le choix de la société de transport est à votre convenance
- Une liste des sociétés de transport agréées est à votre disposition au bureau des admissions

LES BIENS

- Pour les biens de valeurs qui ont été déposés au coffre, merci de vous rapprocher de la Trésorerie Principale de Royan.
- Pour les numéraires (argent) qui ont été déposés au coffre, merci de vous rapprocher de la Trésorerie Principale de Saintes.

Au moment de la mise en bière et en présence des pompes funèbres, vous pourrez demander à déposer des bijoux sur le défunt. Cette demande ou toute autre demande spécifique devra être faite auprès de l'opérateur funéraire .

Les vêtements et objets personnels sont à reprendre dans l'unité de soins dans les meilleurs délais.

SERVICES À VOTRE DISPOSITION

Chambre Mortuaire

- Tél : 05.46.39.52.97
- Tous les jours de 9h15 à 16h30.

Bureau des Admissions - Frais de séjour

- Tél : 05.46.39.52.07
- Du lundi au jeudi de 8h00 à 17h30 et le vendredi de 8h00 à 17h00

Accueil - Standard

- Tél : 05.46.39.52.52
- Tous les jours de 6h00 à 21h00 et pendant la fermeture du bureau des Admissions

Mairie de Vaux-sur-Mer

- Tél : 05.46.23.53.00
- Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h15 et de 13h30 à 16h30
- Le samedi matin de 9h00 à 12h15
- 1 rue Maurice Garnier, Vaux-sur-Mer

Trésorerie Principale de Saintes

- Tél : 05.46.92.82.07
- Sur rendez-vous- Accueil Physique
- Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00
- 4 cours Charles De Gaulle, Saintes

Trésorerie Principale de Royan

- Tél : 05.46.23.54.54
- Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 sur rendez-vous l'après-midi
- 108 Bd de Lattre de Tassigny, Royan

CENTRE HOSPITALIER ROYAN-ATLANTIQUE

20 avenue Saint-Sordelin Plage,
BP 70217, 17205 Royan Cedex

www.ch-royan.fr

Livret Vous venez de perdre un proche GUI-BDA-CFU-001 V5 du 14/03/2025 (Création le 20/09/2011)- Rédaction : Philippe RAGONNAUD et Véronique GELINAUD,
chambre mortuaire / Vérification : Sandrine MARDON, cadre de santé du service des urgences, Christine BERTRAND, responsable du bureau des admissions /
Approbation : Laurence COULOUDOU, Directrice